



Commune de Ouistreham

Service Secrétariat Général
RB/AM/AuL

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25
www.ouistreham-rivabella.fr

Arrêté portant DELEGATION DE FONCTIONS A UN ELU Avec délégation de signature

**M. Luc JAMMET, 3e Adjoint,
Délégué aux Sports et aux Affaires maritimes**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à un adjoint ou un conseiller délégué ;

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2026 et le renouvellement intégral du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 30/03/2026 qui fixe à 8 le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2026, et le tableau des adjoints et du conseil municipal établi en conséquence ;

VU la désignation de M. Luc JAMMET en qualité de 3e adjoint au maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature du maire à des adjoints pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Luc JAMMET, 3e adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Ouistreham, pour intervenir dans les domaines de compétences suivants :

SPORTS – AFFAIRES MARITIMES

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour les compétences suivantes :

Missions	<p>Développement et suivi de la politique sportive municipale :</p> <ul style="list-style-type: none">- Politique et programmation des activités sportives : événements, programme handisport, Olympiades, foulées du Muguet...- gestion des associations sportives : coordination, subventions, manifestations, partenariats, mise à jour du répertoire...- programmes de travaux sur les équipements sportifs- politique de promotion du sport et de la santé par le sport <p>Affaires maritimes</p> <ul style="list-style-type: none">- Partenariats ;- Baignades et sports nautiques ;- Pêche en mer, pêche à pied ;- Développement et soutien du tourisme nautique ;- Toutes activités tournées vers la mer- programmes de travaux sur les équipements destinés aux activités maritimes ou nautiques- sécurité en mer : SNSM, ORSEC <p>Gestion des ERP de type X, des établissements sportifs de plein air et du CANO : visites périodiques, commissions plénières</p>
locaux/terrains /moyens	<p>Gestion de locaux, espaces et services publics en lien avec une activité sportive ou nautique :</p> <ul style="list-style-type: none">- équipements sportifs en intérieur et extérieur- centre nautique (CANO)- port de plaisance et port maritime, locaux SNSM et lamanage- plage, zones de baignades- halle aux poissons
Ressources	<p>Pôle événementiel / service des sports Animateurs sportifs Personnel du CANO Service en charge de la halle aux poissons Secrétariat général</p>
Partenaires	<p>Associations sportives, OCEAN Port : Ports de Normandie / SPL Nautisme Caen Ouistreham CU CLM (entretien des espaces verts, surveillance des baignades) DDTM SNSM, brigade nautique...</p>
commission	<p>VIE COMMUNALE : membre de droit</p>
Collèges	<p>AG associations sportives Conseil portuaire</p>

	SPL Nautisme Caen Ouistreham
Subdélégations du CM	DEMANDES DE SUBVENTIONS pour financement de travaux et l'achat d'équipement sportifs CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) MSP : labellisation Villes Actives et Sportive

Note : la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence ; le bénéficiaire agit sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 2 :

Cette délégation s'accompagne d'une délégation de signature des actes et documents y afférents :

- ✓ correspondance, notes, convocations, procès-verbaux, certificats, autorisations diverses ;
- ✓ arrêtés, conventions, contrats, déclarations ;
- ✓ recherche de financements et de partenariats ;
- ✓ engagements financiers : bons de commandes, devis, dans la limite des crédits ouverts au budget pour les compétences déléguées.

La signature par le bénéficiaire devra être précédée de la formule suivante : « Pour le maire et par délégation »

ARTICLE 3 :

Sous la tutelle de l'adjoint délégué à l'article 1, tout ou partie de ces compétences peuvent être subdéléguées à un conseiller municipal, par arrêté municipal (se référer le cas échéant à l'arrêté concerné).

ARTICLE 4 :

Ces délégations entraînent pour leur bénéficiaire le versement d'une indemnité de fonction, telle que déterminée par le conseil municipal.

ARTICLE 5 :


Ces délégations et les indemnités inhérentes sont accordées à compter du 21 mars 2026 et tant que le présent arrêté ne sera pas rapporté, dans la limite du mandat du délégataire et du maire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire du Calvados, Monsieur le Trésorier général, Monsieur le Directeur général des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - sa transmission en préfecture le
 - sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - sa notification le 17 avril 2026

spécimen de Signature de l'Adjoint délégué :
M. Luc JAMMET



Fait à Ouistreham, le 9 avril 2026

Le Maire



Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).